

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 23 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BLOT Michel, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, GRIFFEILLE Martine, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien,
MARSAND Michel , PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, RANGER Pierre,
REGOURD Vanessa, REYNES Julien, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-
François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame LARIVIERE Yvette
Monsieur LAPORTE Christian procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Monsieur LAPOUGE Maurice, procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José
Madame TALET Marie-Lou, procuration à Madame SICOT Maryse
Monsieur TIJDENS Nantko, procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 9 Votants : 50
---	--

**N°2026C92DRH : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À L'ACHAT DES CARTES CONDUCTEURS ET
DES VISITES MÉDICALES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE
POIDS-LOURDS**

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C92DRH-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-5 ;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3313-19 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2025 ;

Conformément au décret 2016-1550 du 17 novembre 2016, aucun conducteur salarié ne peut être affecté à la conduite d'un véhicule soumis aux dispositions européennes équipé d'un appel de contrôle tachygraphe s'il n'est pas détenteur d'une carte de conduite en cours de validité.

Selon les dispositions de l'article L.3313-19 du Code des Transports, la redevance d'usage de la carte établie au nom du conducteur est dans tous les cas à la charge de l'employeur qui l'acquitte directement ou la rembourse au salarié sur justificatif de paiement.

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a mis en place dans les camions du service Environnement des lecteurs de carte tachygraphe. A ce titre, les conducteurs doivent s'acquitter de l'achat d'une carte nominative dont la durée de validité est de 5 ans.

Le coût d'achat de cette carte doit être pris en charge par la Communauté de Communes conformément aux textes législatifs précédemment cités.

Par ailleurs, dans le cadre des renouvellements des permis poids-lourds, une visite médicale est obligatoire pour les agents auprès d'un médecin agréé.

Lorsque cette visite est réglée par l'agent, la Communauté de Communes lui remboursera sur justificatif.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de prendre en charge les frais liées l'acquisition et au renouvellement des cartes conducteurs pour les agents de la Communauté de Communes soit directement auprès du prestataire soit sous la forme d'un remboursement auprès de l'agent sous réserve de présentation des justificatifs ;

2°) – Décide de prendre en charge les frais liées aux visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis poids-lourds pour les agents de la Communauté de Communes soit directement auprès du médecin agréé soit sous la forme d'un remboursement auprès de l'agent sous réserve de présentation des justificatifs ;

3°) - Indique que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 et suivants ;

4°) – De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C92DRH-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 04 mai 2026

Reçu en Préfecture le : 04 mai 2026

Publié ou Notifié le : 04 mai 2026
